

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8348
22 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 21 JANVIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

Dans sa lettre du 8 janvier (S/8326), le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies qualifie son pays de garant de la République de Chypre et poursuit en indiquant au Gouvernement chypriote ce qu'il devrait ou ne devrait pas faire pour satisfaire les désirs du Gouvernement turc, comme si Chypre en était un Etat vassal.

Faut-il rappeler à Monsieur l'ambassadeur Eralp que Chypre n'est pas un protectorat turc? Il ne va certainement pas nourrir l'illusion qu'un traité dit "de garantie" permet de réduire un pays indépendant et Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies au rang de territoire sous tutelle, et, de plus, en faire la victime d'une attaque militaire de la Turquie comme celle-ci prétend le faire pour imposer sa volonté par la force. Pareille interprétation du traité, mettant celui-ci en opposition flagrante avec les obligations fondamentales qui découlent de la Charte, ne pourrait avoir pour effet que de le rendre nul ab initio, comme le prévoit expressément la Charte.

Comme tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, Chypre a droit à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance que la Charte demande à tous les Membres de respecter. Ce droit est reconnu par la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité au sujet de Chypre et il a été consacré sans ambiguïté par la résolution de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1965.

En conséquence, une intervention par la force contre Chypre au sujet de questions qui relèvent de sa juridiction intérieure constituerait une violation flagrante de la Charte et du droit international moderne, ainsi que des deux résolutions susmentionnées des Nations Unies.

Outre son caractère nettement illégal, la menace militaire turque contre Chypre, en tant que menace contre la paix, est encore aggravée par le dessein sinistre qui l'inspire, à savoir celui d'envahir Chypre afin de diviser l'île par la force. Telle est la raison fondamentale, matérielle et psychologique pour laquelle on maintient Chypre dans un état angoissant d'agitation armée.

En outre, c'est cette campagne expansionniste de la Turquie en vue d'aboutir à la solution désespérée de la partition - à peine voilée sous le manteau transparent de la fédération - qui a rendu complexe et insoluble le problème simple de Chypre. Et, qui pis est, en poursuivant cet objectif, le Gouvernement turc s'est assidûment efforcé d'intensifier la division et les conflits dans l'île. Une manifestation de cette politique a été l'opposition systématique des dirigeants chypriotes turcs, inspirés par Ankara, à toutes les mesures constructives mises en oeuvre par le gouvernement et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour ramener la paix et une situation normale.

Les mesures d'apaisement et de normalisation annoncées récemment par le Président, l'archevêque Makarios, en vue de réduire les tensions et de créer un climat de conciliation, ont été bien accueillies par la Force et notées avec satisfaction dans votre rapport du 8 décembre 1967 (S/8286); ces mesures, y déclarez-vous notamment, ... "sont ce qu'il y a eu de plus prometteur depuis longtemps dans le problème de Chypre et ... pourraient bien constituer une base encourageante pour de nouveaux progrès". Le rapport observe également que "l'attitude soupçonneuse des dirigeants n'a pas été adoptée par l'ensemble de la population chypriote turque des districts de Limassol et de Paphos, qui a manifesté son soulagement et sa satisfaction devant les mesures d'apaisement". Or, l'attitude de la Turquie à cet égard a également été négative. Car c'est à la conciliation qu'implique ce retour à une situation normale et qui conduit comme telle à l'intégration que la Turquie s'oppose catégoriquement.

En apprenant que le Gouvernement chypriote allait étendre l'application des mesures en question à l'ensemble de l'île et que le communiqué officiel à ce sujet allait être publié prochainement, le Gouvernement turc a vivement réagi.

Il a immédiatement dépêché à Chypre, le 27 décembre, deux hauts fonctionnaires afin de créer une prétendue "Administration provisoire turque à Chypre". Si peu réaliste que cette décision séparatiste puisse être, elle a été prise dans l'intention de contrecarrer les mesures de pacification, ainsi que d'entraver les bons offices du Secrétaire général; il s'agit en outre manifestement d'un acte de provocation visant à entraîner la partition de l'île.

Malgré l'abondance d'explications verbeuses fournies à Ankara, et auxquelles ont fait écho les dirigeants de la communauté chypriote turque, le Gouvernement turc n'a pas pu se dissocier du rôle gênant de complice d'une mesure qui n'a que trop clairement révélé ses objectifs séparatistes en ce qui concerne Chypre. Mais, la partition ou tout autre projet séparatiste, qu'il soit baptisé "fédération" ou de tout autre terme, est totalement inacceptable pour le peuple chypriote et sera énergiquement repoussé. Chypre a été de tous temps et restera une et indivisible.

Il convient en outre de considérer comme un signe encourageant et prometteur le fait que la masse de la communauté chypriote turque est également hostile à toute idée de partition ou de séparation. Les Chypriotes turcs sont par ailleurs fort conscients des conséquences désastreuses qu'aurait inévitablement pour Chypre et toute sa population, sous forme d'une guerre perpétuelle, une telle évolution de la situation. Tout comme les Chypriotes grecs, ils aspirent en effet vivement à la paix et à l'harmonie dont l'île a été privée par la force, ces dernières années, du fait de l'intervention extérieure. Comme vous le notez dans votre rapport (S/7191), "un certain nombre d'indices ... montrent que tant les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs souhaitent de plus en plus impatientement un retour à une situation normale et une solution du problème de Chypre ..." (par. 148). C'est dans cet esprit que le Gouvernement chypriote met en oeuvre unilatéralement, depuis le 12 janvier 1968, les nouvelles mesures de pacification et de normalisation. En outre, comme l'a déclaré le Président de la République le 14 janvier 1968 (S/8338), le Gouvernement a entrepris la rédaction d'une charte des droits de la communauté turque qui sera protégée par des garanties spéciales incorporées dans la constitution.

Nous espérons et sommes certains qu'un esprit de compréhension véritable pourra prévaloir de sorte qu'une solution démocratique et durable du problème, conforme aux principes de la Charte, puisse être recherché et trouvée dans l'intérêt commun de toutes les parties en cause et pour la paix et la sécurité internationales dans cette région troublée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, comme document du Conseil de sécurité, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

